



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Toulon, le

13 AOUT 2014

Arrêté rectificatif à l'arrêté du 11 juillet 2014
portant mise à jour de classement applicable aux
installations de la société SARL GENERAL
AUTO,

Le Préfet du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, soumettant au régime de l'enregistrement le secteur d'activité relatif à l'entreposage, la dépollution, le démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage,

Vu la circulaire du 24 décembre 2010, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369, et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de stockage et de récupération de déchets métalliques,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 24 février 2000 portant autorisation à la société SARL GENERAL AUTO d'exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets de métaux, et de traitement de véhicules hors d'usage, située au 1, chemin de la Juliette à Toulon (83200),

Vu la lettre du 2 février 2014, par laquelle l'exploitant demande la mise à jour de classement de ses installations au regard de la nomenclature des installations classées,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 11 mars 2014,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2014 portant mise à jour de classement applicable aux installations de la société SARL GENERAL AUTO,

Considérant qu'il convient, à la suite d'une erreur matérielle, de rectifier le niveau d'activité inscrit au tableau des activités de la société Général Auto sur l'arrêté du 11 juillet 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 juillet 2014 portant mise à jour de classement applicable aux installations de la société SARL GENERAL AUTO, est rectifiée afin de prendre en compte la surface affectée à l'activité de la société dans le tableau ci-après :

Rubrique	Libellé de l'activité	Niveau d'activité	Régime (1)
2712-1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	La surface affectée à cette activité est de 6000 m ²	E

(1) **A** : Autorisation

(2) **D** : Déclaration

(3) **E** : Enregistrement

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Maire de Toulon.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN